



# Association Française des Ambulanciers S.M.U.R et Hospitaliers

M. Antoine PEREIRA  
Président de l'Association Française des Ambulanciers  
SMUR et Hospitaliers (A.F.A.S.H)  
6 Place de la Mairie  
81350 VALDERIES

A

M. Emmanuel MACRON  
Président de la République  
Palais de l'Élysée,  
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré  
75008 Paris, France

Objet : Lettre ouverte sur la prise en charge préhospitalière et l'évolution du métier d'ambulancier dans la Fonction Publique Hospitalière.

Monsieur le Président de la République,

Je me permets de vous adresser aujourd'hui une lettre ouverte car la situation des hôpitaux et plus précisément la situation des ambulanciers de la Fonction Publique Hospitalière est préoccupante.

Depuis plus de dix ans notre association interpelle les différents Ministres successifs, les Députés, les Sénateurs, les Directeurs d'hôpitaux... pour alerter sur notre profession et les problématiques liées aux Structures Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR).

Avril 2016 est une date symbolique pour l'A.F.A.S.H. car c'est la dernière fois que le Ministère de la Santé a accepté de nous recevoir. Durant cette réunion constructive de nombreux sujets ont été abordés concernant :

- L'harmonisation et la sécurité des véhicules des SMUR.
- Le changement de filière pour les ambulanciers de la Fonction Publique Hospitalière.
- Le passage en catégorie active de la Fonction Publique pour les ambulanciers.
- La conformité des équipages SMUR avec présence obligatoire d'un ambulancier diplômé d'Etat.
- L'évolution générale du métier d'ambulancier SMUR.

A la sortie de cette réunion, les représentants du Ministère de la Santé ont souhaité que l'A.F.A.S.H. devienne un partenaire direct dans les travaux sur la profession d'ambulancier et notamment en ce qui concerne les agents de la Fonction Publique Hospitalière.

Force est de constater que depuis votre élection en 2017, les informations entre vos prédécesseurs et vos dirigeants actuels n'ont pas dû passer car à ce jour, malgré de nombreux courriers envoyés au Ministère de la Santé, au Ministère des Transports, à la DGOS ... aucune réponse ne nous a été faite.

Je vais donc vous présenter dans ce courrier les différentes problématiques relatives au SMUR, à notre profession et vous apporter des pistes de réflexion sur l'évolution de la prise en charge préhospitalière et sur le métier d'ambulancier SMUR au sein de la Fonction Publique Hospitalière.

Commençons par la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR).

En ce qui concerne le sujet des véhicules, qui avait été abordé en 2016, il y a aujourd'hui en France un problème d'harmonisation des véhicules et un manque de reconnaissance des SAMU/SMUR en matière de sécurité.

Nos voisins européens ont déjà fait depuis bien longtemps des choix. La France n'a pas suivi les recommandations européennes en matière de couleur d'ambulance d'urgence notamment.

Alors aujourd'hui l'A.F.A.S.H demande à ce qu'il y ait une vraie indentation des véhicules d'intervention des SAMU/SMUR, ainsi qu'une différence bien visible entre les véhicules des SAMU/SMUR et les véhicules des sociétés de transport sanitaire. La population aujourd'hui ne fait plus la différence entre une ambulance appartenant à une société privée et celle d'un service public du SAMU/SMUR.

En effet la norme Française pour les véhicules de type « Ambulance » prévoit une carrosserie de couleur blanche. Certains SMUR arrivent avec l'accord des ARS à avoir des ambulances de réanimation de couleur jaune qui est la couleur préconisée en Europe.

L'A.F.A.S.H souhaiterait donc que le législateur attribue la couleur blanche aux ambulances de transport sanitaire des sociétés privées et à celles de transport interne aux hôpitaux. Et en ce qui concerne les ambulances de réanimation des SAMU/SMUR ce serait la couleur jaune, couleur qui serait étendue aux Véhicules Légers Médicalisés qui sont les véhicules présents dans de nombreux SMUR périphériques ne disposant pas d'ambulance de réanimation.

Cette couleur jaune apporterait reconnaissance, visibilité et sécurité pour les équipages d'une SMUR.

Un autre point concernant la sécurité des véhicules d'intervention des SAMU/SMUR concerne ***l'arrêté du 15 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 20 janvier 1987 relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention urgente et des véhicules à progression lente***. En effet dans cet arrêté, les véhicules de Police et de Gendarmerie sont autorisés, pour des raisons de sécurité, à bénéficier d'un balisage de signalisation « jaune et rouge » jusqu'alors réservé aux seuls services d'incendie et de secours. L'accent est mis sur la sécurité des personnels pour justifier la mise en place de ce type de signalisation sur les véhicules de Police et de Gendarmerie.

L'A.F.A.S.H. a interpellé le Ministère des Transports afin que celui-ci modifie à nouveau cet arrêté afin d'y intégrer les véhicules des SAMU/SMUR. Les fonctionnaires hospitaliers ont droit comme leurs homologues pompiers, policiers et gendarmes, aux dernières technologies en matière de signalisation de sécurité pour leurs véhicules, sachant que, sur les lieux des graves accidents de la route, ces trois services interviennent simultanément.

A ce jour aucune réponse ne nous a été faite mais nous comptons sur vous pour que les modifications nécessaires soient apportées à cet arrêté afin de protéger vos fonctionnaires hospitaliers à la hauteur de leur engagement et avec la même équité que leurs homologues fonctionnaires d'état/territoriaux ou militaires.

Je vais maintenant poursuivre avec la problématique de la composition d'une SMUR et de l'obligation d'avoir un ambulancier diplômé d'état à son bord.

La composition d'une SMUR est déterminée par **l'article D6124-13 du Code de la Santé Publique** qui indique : « **L'équipe d'intervention de la structure mobile d'urgence et de réanimation comprend au moins un médecin, un infirmier et un conducteur ou pilote.**

**Le conducteur remplit les conditions prévues au 1° de l'article R. 6312-7. »**

**Le 1° de l'article R6312-7** correspond à : « **Titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier institué par le ministre chargé de la santé** ».

L'association de ces deux articles nous permet de dire que l'équipe d'intervention de la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation comprend au moins un médecin, un infirmier et un conducteur ambulancier pour la partie conduite des véhicules terrestres (quel que soit le véhicule), l'ambulancier étant remplacé par un pilote pour les moyens de transports aériens.

Malheureusement, à l'heure actuelle, presque un tiers des SMUR en France ne respecte pas la réglementation. En effet bien souvent pour des raisons économiques, les SMUR partent avec seulement un médecin et un infirmier. Parfois le conducteur n'est pas titulaire du diplôme d'ambulancier car il s'agit d'un brancardier, d'un aide-soignant, qui travaille dans les structures des urgences et à qui l'on demande en cas de départ SMUR d'assurer la conduite du véhicule avec les risques que cela présente du fait de ne pas avoir eu les formations obligatoires.

Le métier d'ambulancier fait partie des professions réglementées, en cas de problème cet agent au volant risque des poursuites pour exercice illégal de la profession d'ambulancier étant donné qu'il n'est pas en possession du diplôme d'état. Sa responsabilité individuelle sera engagée devant les tribunaux.

Dans certains départements, il apparaît que des pompiers, dans le cadre de convention passée entre le SDIS et les hôpitaux, conduisent les véhicules du SMUR. Les pompiers sont confrontés pourtant à des problèmes de personnels comme dans les hôpitaux et réclament à juste titre de n'effectuer que les missions qui leur sont propres. Aujourd'hui un pompier dans le rôle de conducteur d'une SMUR n'est pas dans une mission propre au SDIS, d'autant plus que les sapeurs-pompiers ne sont pas titulaires du Diplôme d'Etat d'Ambulancier.

L'Etat ne peut plus fermer les yeux sur ces dérives qui durent depuis trop longtemps. Le Ministère de la Santé est au courant de cette situation puisque de nombreux Députés ont déjà posé des questions en ce sens à l'Assemblée Nationale. Les ministres successifs s'accordent à répondre que tout est conforme et que les équipages d'une SMUR ont bien un ambulancier à bord, les ARS étant garantes de leur bon fonctionnement. Malheureusement ce n'est pas le cas puisqu'une ARS a validé récemment la suppression des ambulanciers SMUR dans un hôpital pour qu'ils soient remplacés par des sapeurs-pompiers, bafouant ainsi toute la réglementation en vigueur.

L'A.F.A.S.H a dû entamer une action en justice pour défendre les ambulanciers du SMUR concerné. Est-ce normal de voir que des fonctionnaires soient évincés du poste qu'ils occupaient, pour certains depuis plus de 20 ans avec professionnalisme, pour les remplacer par d'autres fonctionnaires ou des sapeurs-pompiers volontaires dont ce n'est pas le métier et qui ne sont pas formés ?

Il est bon de rappeler qu'un **arrêté datant du 26 avril 1999** instaure « **la formation d'adaptation à l'emploi des conducteurs ambulanciers de service mobile d'urgence et de réanimation de la fonction publique hospitalière** ».

Cet arrêté précise dans son article 2 :

« **Pour être affectés dans un service mobile d'urgence et de réanimation, les conducteurs ambulanciers de la fonction publique hospitalière doivent avoir bénéficié de la formation d'adaptation à l'emploi régie par le présent arrêté et avoir effectué, au préalable, un stage de sécurité routière et de conduite en état d'urgence dans un centre de formation agréé.** »

Il n'y a donc plus de doute aujourd'hui que le législateur impose une formation spécifique pour les ambulanciers de la fonction publique avant de pouvoir intégrer une SMUR (autrefois appelé un SMUR car service, aujourd'hui remplacé par structure).

Alors, Monsieur le Président, dans le contexte actuel tendu au sein des services d'urgence des hôpitaux qui n'est autre que le reflet d'un profond malaise dans la Fonction Publique Hospitalière, l'A.F.A.S.H. souhaiterait aborder une réflexion importante sur le métier d'ambulancier SMUR et plus globalement sur la prise en charge préhospitalière par la SMUR.

Concernant le métier d'ambulancier SMUR dans la Fonction Publique Hospitalière, pour l'exercer, il faut être titulaire du Diplôme d'Etat d'Ambulancier, avoir suivi la FAE d'ambulancier SMUR et un stage de conduite comme nous venons de le voir.

L'A.F.A.S.H a conscience que les hôpitaux français manquent de budget et de personnels médicaux afin d'assurer une prise en charge optimale des Urgences.

Alors pourquoi ne pas remettre en question la FAE d'ambulancier SMUR ?

Pourquoi ne peut-on pas réfléchir à une formation diplômante accessible après l'obtention du DEA (Diplôme d'Etat d'Ambulancier) pour former des Techniciens Supérieurs de l'Urgence, les infirmiers ont bien des spécialités : infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire, Infirmière puéricultrice, etc. Dans le domaine de l'urgence, depuis quelques années, des Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence (PISU) ont même été édités pour que des infirmiers, en l'absence d'un médecin, puissent faire des actes utiles à la survie d'un patient. Dans les SAMU, les Auxiliaires de Régulation Médicale sont en train de voir leur profession évoluer avec une formation diplômante, ils sont passés de la catégorie C à la catégorie B. Les évolutions sont donc possibles, alors les ambulanciers de la Fonction Publique ne veulent pas être les oubliés dans une réforme du système de santé.

Lors de la présentation du plan santé 2020, vous avez déclaré « **Nous devons continuer à décharger les médecins d'actes qui peuvent être faits par d'autres** », en présentant un nouveau métier les assistants médicaux.

Pourquoi ne pas associer dans ce projet les ambulanciers de la Fonction Publique Hospitalière pour les faire évoluer ?

Pour aller plus loin dans notre réflexion, l'A.F.A.S.H. constate que faute de médecin urgentiste en nombre suffisant, des lignes de SMUR sont régulièrement fermées.

Alors pourquoi ne pas faire à l'hôpital public ce qui se fait en Europe mais également sur notre territoire avec les Sapeurs-Pompiers, à savoir proposer des véhicules paramédicalisés.

Plutôt que de fermer des lignes de SMUR, ce qui entraîne forcément pour la population une perte de chance dans la prise en charge en cas d'urgence vitale, alors que le personnel ambulancier et infirmier est présent, pourquoi ne pas envisager l'envoi d'une équipe paramédicale composée d'un ambulancier SMUR et d'un infirmier formé au SMUR et aux PISU ?

Nous ne devons pas attendre qu'un drame se produise pour réfléchir à l'évolution de notre mode de prise en charge de l'urgence préhospitalière.

Nous avons voté récemment pour les représentants Français à l'Union Européenne, alors aujourd'hui regardons nos voisins européens et prenons exemple sur ce qui marche dans leur système de secours.

Cette révolution de la prise en charge préhospitalière et cette évolution du métier d'ambulancier SMUR tant demandée par nos adhérents et relayée par de nombreux députés, par des rapports de l'IGAS et l'IGA, viennent relancer un débat de plus de dix ans concernant le statut des ambulanciers dans la Fonction Publique Hospitalière.

En effet, Monsieur le Président, nous alertons depuis plus de dix ans le Ministère de la Santé, le Ministère de la Fonction Publique sur le statut des ambulanciers hospitaliers.

Comme vous le savez, il existe deux catégories dans la fonction publique, la catégorie active et la catégorie sédentaire.

L'arrêté de 1969 modifié en 1979 classant les emplois en catégorie active de la fonction publique hospitalière n'y a pas intégré les ambulanciers.

Aujourd'hui, il paraît inconcevable de maintenir les ambulanciers dans la catégorie sédentaire et de continuer à les classer dans la filière ouvrière et technique.

En effet, le Ministère de la Santé classe bien le métier d'ambulancier de la fonction publique dans la catégorie des soignants – assistants aux soins au même titre que les aides-soignants.

Pour autant les aides-soignants sont eux en catégorie active mais pas les ambulanciers.

Les ambulanciers de la Fonction Publique sont des agents au service des patients, on ne peut pas enlever le contact direct et permanent qu'ils ont avec eux, comme on ne peut pas nier les risques encourus par les ambulanciers affectés dans une SMUR.

Les ambulanciers hospitaliers que l'A.F.A.S.H représente sont prêts à se former, à évoluer pour donner plus de place à la partie soignante qui n'est pas reconnue à ce jour mais qu'ils assurent.

Dans un contexte budgétaire limité pour les hôpitaux, l'A.F.A.S.H. avait pourtant été reçue par le Ministère des Comptes Publics en 2017 afin d'apporter des précisions sur la mise en place des assistants de vol dans les hélicoptères SMUR. Un rapport de l'IGAS et l'IGA avait mis en avant la place des ambulanciers SMUR dans cette fonction, permettant une économie annuelle de l'ordre des 8 millions d'euros. Malheureusement depuis cet entretien, aucune réponse n'a été faite par la DGOS à nos sollicitations.

L'évolution de la profession d'ambulancier SMUR ne peut qu'être positive en permettant d'améliorer les prises en charge des patients et en soulageant les hôpitaux en manque de médecins.

De plus, dans les SMUR périphériques, l'équipe Médecin/Infirmier est postée dans le service des urgences pour prendre en charge les patients en l'absence d'intervention de la SMUR.

L'ambulancier se retrouve donc régulièrement à aider son équipe aux urgences alors qu'aujourd'hui son classement en catégorie sédentaire et son appartenance à la filière ouvrière et technique n'est pas censée lui permettre un contact direct avec les patients.

Pourtant au quotidien des centaines de fonctionnaires, passionnés par leur métier et ayant le sens du service public, n'hésitent pas à participer à la prise en charge des patients au sein des services d'urgences dans l'attente qu'un jour, un responsable politique accorde une juste considération à la profession d'ambulancier dans la fonction publique.

Alors, Monsieur le Président de la République, aujourd'hui les ambulanciers hospitaliers, par l'intermédiaire de l'A.F.A.S.H. attendent vraiment un signe fort de reconnaissance de votre part.

L'A.F.A.S.H. se positionne aujourd'hui comme force de proposition auprès des différents Ministères et reste à votre entière disposition pour un entretien que j'espère constructif.

Qu'il en ressorte des projets innovants à la hauteur des ambitions des ambulanciers que nous représentons et surtout enfin une vraie reconnaissance pour ces fonctionnaires, femmes et hommes, passionnés qui travaillent au quotidien à porter secours et assistance à toutes les personnes qui en ont besoin, sur tout le territoire national, sans oublier les DOM/TOM où là aussi les situations sont parfois extrêmes et les conditions de travail délicates.

Je sais, Monsieur le Président, que vous serez attentif à cette lettre ouverte qui sera largement diffusée afin que l'ensemble de la population, des syndicats, de la classe politique soient au courant qu'en 2019 dans la fonction publique, il y a des fonctionnaires, certes peu nombreux, qui travaillent de façon passionnée, que l'on n'entend jamais se plaindre mais qui pourtant souffrent de leurs conditions de travail et du manque de reconnaissance par rapport à leur engagement pour la nation.

Je reste, Monsieur le Président, à votre entière disposition ainsi que l'ensemble du Conseil d'Administration de l'A.F.A.S.H. pour convenir ensemble d'une table ronde réunissant les différents Ministres concernés afin d'évoquer réellement ces problématiques et trouver une solution pérenne pour notre profession.

Ayant confiance en votre bienveillance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de toute ma gratitude et de ma très haute considération.